

Ministère de l'Economie  
et des Finances

République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE - N° 836 du 13 FEVRIER 1997  
(DIFFUSION GENERALE)

Réf : Circulaire 815 du 23 / 07 / 96

Dans le souci d'un allègement de la mesure relative à la sortie des véhicules du Port d'Abidjan, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, tous les véhicules neufs importés par des concessionnaires, peuvent être enlevés après l'accomplissement des formalités douanières, par tous postes de contrôle ( PC1,2,3,7,8 ) sauf ceux du Port de Pêche.

Les dispositions de ma Circulaire n° 815 du 23 / 07 / 96 restent valables en ce qui concerne les véhicules d'occasion qui ne sortiront que par le poste de contrôle n° 3

J'attache du prix au strict respect des présentes dispositions.

**AMPLIATIONS :**

- SCIMPEX
- CCI
- GIPA
- Syndicat des Transitaires  
S/C SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit  
S/C TECRAM & SITT
- DSE
- DR ABIDJAN
- I.G.S
- CHEF DE DIVISION

Le Directeur Général des Douanes

A. COULIBALY.